

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Président de la Commission,

Monsieur le Rapporteur,

Chers collègues,

« Les représentants du peuple français (...) ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs. ».

Ces mots sont ceux du préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Nous, législateurs, en tant que Constituant, avons un devoir fondamental : veiller au respect de l'esprit et de la lettre de cette Déclaration, dès lors que nous nous apprêtons à modifier notre Constitution.

Parmi les droits que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qualifie de « naturels et imprescriptibles » figure notamment, en son article 2 : « la liberté ».

C'est en s'appuyant sur cet article que le Conseil constitutionnel a jugé l'interruption volontaire de grossesse comme Principe à valeur constitutionnel. La liberté pour la femme de mettre fin à sa grossesse est déduit de ce droit fondamental à la liberté.

Dans leur immense sagesse, nos illustres prédécesseurs, ont défini à l'article 4 de cette même déclaration, ce qu'était cette « liberté », ce droit « naturel et imprescriptible ». Je cite :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »

La liberté mentionnée n'est donc pas absolue. Elle ne revient pas à faire tout ce que l'on veut. Elle est limitée par le fait de ne pas « nuire à autrui », et donc par un autre droit fondamental : « le droit de toute personne à la vie », déduit de cette même déclaration, et mentionné par l'article 2 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

C'est précisément cet équilibre fragile entre ces deux libertés et/ou droits fondamentaux, que la loi Veil du 17 janvier 1975, a réussi protéger : **le respect de la liberté de la femme de mettre un terme à sa grossesse et la protection du droit de l'enfant à naître.** Je souhaite rappeler que dans son article 1^{er}, la loi Veil consacre je cite « le principe du respect de l'être humain dès le commencement de sa vie », tout en permettant à la femme de mettre un terme à sa grossesse, à l'époque jusqu'à la 10^{ème} semaine et dans des conditions spécifiques, comme la détresse de la femme. En somme, la loi Veil prévoit qu'au cours des premières semaines de la grossesse, c'est la liberté de la femme qui prévaut mais qu'après la fin du délai de l'IVG, c'est la protection de l'enfant à naître qui prévaut.

C'est donc cet équilibre délicat, ténu, la conciliation de ces deux principes fondamentaux que nous devons préserver alors que nous débattons sur l'inscription de l'IVG dans notre Constitution.

L'intention de Simone Veil ne relevait pas du militantisme. Je crois que Simone Veil visait, comme législatrice, de manière pragmatique, responsable et humaine, à mettre fin à des situations de détresse

inacceptables pour les femmes, alors que des pratiques illégales d'IVG étaient courantes, avec tous les risques connus pour la vie et la fertilité à venir des femmes. Elle visait à accorder le droit de l'époque à une réalité sociale incontestable. Elle visait aussi à mettre fin à la peur et à la culpabilité de la femme d'être hors la loi.

Valéry Giscard d'Estaing, alors Président de la République, disait au sujet de cette loi, qu'elle visait à « mettre fin à une situation de désordre et d'injustice et (à) apporter une solution mesurée et humaine à un des problèmes les plus difficiles de notre temps ». Sans la volonté de Valéry Giscard d'Estaing, sans le souhait de Jacques Chirac, alors Premier Ministre, sans l'humilité de Simone Veil, l'IVG n'aurait pas été inscrit à l'ordre du jour de notre Assemblée, et n'aurait pas été voté. Je ne laisserai donc personne, durant ces débats, avoir des propos réducteurs à l'égard de la droite républicaine, des Républicains, que j'ai l'honneur de représenter. Car la loi Veil de 1975, et de très nombreux droits relatifs aux droits des femmes ont été présentés et portés par des Gouvernements de droite.

En revanche, oui, chez Les Républicains, nous revendiquons une exigence forte : celle de nous assurer que toujours l'équilibre de la loi Veil soit respecté, et de respecter la liberté de conscience de chacun.

Si à titre personnel, en tant que femme, je suis favorable à l'inscription de l'IVG dans la Constitution, comme législateur, comme Constituant, j'ai un devoir fondamental, prioritaire sur mon avis personnel et ma condition « genrée » de femme : m'assurer que jamais cette inscription de l'IVG n'aboutisse à la négation, à la réduction, au grignotage sur un autre droit fondamental, qu'est le respect de la vie humaine. Car ces droits n'ont pas à être hiérarchisés. Humainement, je ne pourrai l'accepter.

Or, à ce stade, un certain nombre de doutes persistent, notamment en raison de la modification par le Gouvernement de la rédaction du texte de notre collègue Philippe Bas, Président LR de la Commission des Lois du Sénat. Il avait su trouver une rédaction de compromis, votée notamment par la gauche sénatoriale. Si nous avions débattu du texte du Sénat aujourd'hui, nous aurions pu avoir un vote très rapide en Congrès...

Le Gouvernement a voulu rajouter, dans sa rédaction, que la liberté de la femme d'avoir recours à l'IVG lui est « garantie ». Aussi, le Gouvernement ouvre la question du caractère opposable de cette liberté, qui pourrait risquer, dans les faits, d'écraser « le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie ».

Monsieur le Ministre, vous nous avez dit en Commission, que ce n'était pas le cas, que l'avis du Conseil d'Etat devait tous nous rassurer sur ce point. Or, il n'en reste pas moins Monsieur le Ministre, que c'est nous qui faisons la loi et en l'espèce qui modifions la Constitution. Aussi j'aurai besoin que vous nous expliquiez comment pourra statuer le Conseil constitutionnel face au cas concret suivant : une femme ayant découvert sa grossesse tardivement, à la 12^{ème} semaine par exemple, vivant éloignée d'un centre hospitalier ou n'ayant pas pu avoir accès à un médecin ou une sage-femme dans les temps, estime que sa liberté qui lui est pourtant garantie par la Constitution n'a pas été effective. Elle demande donc soit d'avoir recours à l'IVG hors délai de la loi, soit qu'une indemnisation lui soit versée. Que dira le juge constitutionnel ? Comment statuera-t-il ?

Autre doute : aujourd'hui la liberté de la femme à avoir recours à l'IVG est un Principe à valeur Constitutionnel. Le respect de l'être humain dès le commencement de la vie, est également un principe à valeur constitutionnelle. Autrement dit, ces deux principes ont la même valeur au regard de notre Constitution.

Or, demain, avec ce texte, l'IVG sera inscrit en toutes lettres dans un article de notre Constitution, et je le redis, j'y suis favorable, mais le droit de l'enfant à naître lui ne le sera pas... Que dira le juge constitutionnel le jour où il aura à interpréter l'intention du Constituant, dans ce qu'il fait mais également dans ce qu'il n'a pas fait ? Pourquoi ne pas avoir inscrit en même temps la liberté pour la femme de recourir à l'IVG et le respect du droit de l'enfant à naître dans la Constitution ? que signifie cette dichotomie ?

Aussi, vous aurez l'obligation Monsieur le Ministre dans nos débats, de redire, que le respect du droit de l'enfant à naître à la même force constituante que la liberté de la femme à avoir recours à l'IVG, et que

cette liberté « garantie » ne peut être absolue, ni opposable en droit, ni écraser d'autres droits comme la liberté de conscience.

Car il s'agit bien collectivement de se tenir à l'écart de deux extrêmes qui agissent au sein de notre société :

- La vision extrême selon laquelle le droit de l'enfant à naître prévaut sur la liberté de la femme, et qu'à ce titre, l'IVG devrait être remis en cause.
- Et l'autre vision extrême, selon laquelle la liberté absolue de la femme prévaut sur le droit de l'enfant à naître, et qu'à ce titre l'IVG ne peut avoir aucune limite.

C'est bien pour nous prémunir du premier « extrémisme » que l'inscription de l'IVG dans la Constitution est à l'ordre du jour, que j'y suis favorable, même si l'IVG n'est pas danger en France. Ce droit est remis en cause dans la plus grande des démocraties du monde, les Etats-Unis, de même Europe, à quelques centaines de kilomètres de notre pays, en Pologne ou en Hongrie. On ne peut pas faire comme si cela n'existait pas. Le pire n'est jamais certain certes... mais

malheureusement l'Histoire nous a suffisamment démontré qu'il était possible... C'est une réalité et une forme d'extrémisme dont il n'est pas incongru de se préserver par ce texte.

Mais nous nous devons de rejeter avec la même force, l'autre extrémisme, et nous en prémunir dans notre Constitution : celui selon lequel la liberté de la femme à disposer de son corps est absolu, car après tout c'est SON corps, ce qui signifierait, de pouvoir mettre fin à sa grossesse à tout moment si elle le souhaite, à 6, 7 voire à 9 mois ! Si 81% des Français sont pour l'inscription IVG je pense, si l'on faisait un sondage, qu'ils seraient tout aussi nombreux à s'opposer à une telle vision. Or, si je l'indique c'est qu'a été voté ici, dans cette Assemblée, le 31 juillet 2020, par nos collègues de la majorité et de gauche, l'Interruption médicale de grossesse pouvant aller jusqu'à 9 mois, en cas de péril pouvant révéler je cite « d'une détresse psychosociale »...Alors même que préalablement, le Conseil d'Etat avait indiqué à ce sujet « qu'une IMG jusqu'au 9^{ème} mois de grossesse au seul motif d'une détresse psychosociale, sans qu'un péril grave certain et immédiat pour la santé de la mère ne soit constaté,

constituerait une pratique illicite »...J'ajoute que le Conseil constitutionnel, Monsieur le Ministre, n'a pas censuré cet article...

D'où Monsieur le Ministre notre devoir collectif de réaffirmer notre attachement à l'équilibre de la loi Veil dans nos débats et une protection identique de deux principes fondamentaux :

La liberté de vote est totale dans notre Groupe LR, et le respect de l'avis de chacun sacré sur ces questions, mais je ne pense trahir personne en indiquant qu'une majorité de mes collègues votera ce projet de loi, avec les assurances mentionnées à apporter dans nos débats.